

Règlement du jeu ouverture NORT SUR ERDRE

ARTICLE 1 - Organisation

Banque CIC Ouest, SA au capital de 83 780 000 euros dont le Siège Social est 2, avenue Jean-Claude Bonduelle à Nantes (44000), organise, dans le cadre de l'ouverture de l'agence CIC Nort sur Erdre, 2 rue Françoise Leroux, un jeu intitulé « Grand Jeu ouverture Nort sur Erdre » qui se déroulera du 22 janvier au 14 mars 2015. Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat. Il désignera, par tirage au sort, 5 gagnants.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique, résidant en France métropolitaine. Les salariés et retraités de la Banque CIC Ouest et des ses filiales, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, enfants, ascendants directs et collatéraux) ne peuvent pas participer au jeu. Seules les personnes physiques peuvent participer à titre individuel.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et l'autorisation de procéder à l'affichage du nom du gagnant.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Les participants au jeu complèteront un bulletin reçu dans leurs boîtes aux lettres – distribution sur la zone de chalandise de l'agence - ou à l'agence CIC Nort sur Erdre - et le déposeront dans l'urne prévue à cet effet, dans l'agence CIC Nort sur Erdre au plus tard le 14 mars 2015 aux heures d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 9h45 à 13h00 et de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 13h00.

La participation au jeu ne peut se faire qu'au moyen de ce seul bulletin. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin de participation (mêmes noms, prénoms et adresse). En cas de pluralité de participation au nom de la même personne, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou raturés.

ARTICLE 4 – Description des dotations

Présentation des lots :

1er gagnant : 1 caméra sport HP d'une valeur unitaire de 299€

2ème gagnant : 1 tablette Samsung 10.1 wifi d'une valeur unitaire de 299€

3ème gagnant : un appareil photo numérique panasonic d'une valeur de 130 € -

4ème gagnant : une carte cadeaux CIC d'une valeur de 70 € -

5ème gagnant : une carte cadeaux CIC d'une valeur de 70 € -

ARTICLE 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 19 mars 2015 sous le contrôle d'un huissier de justice dans les locaux du siège social de la Banque CIC Ouest. Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis dans l'urne disposée à cet effet à l'agence CIC Nort sur Erdre.

ARTICLE 6 – Avis de gain

Les gagnants sont avertis individuellement par courrier et téléphone dans un délai de 30 jours suivant le tirage au sort qui les aura désignés. Aucun courrier ne sera en revanche adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

ARTICLE 7 – Attribution des lots

Leur gain leur sera remis autour d'un cocktail auquel ils seront conviés. Tout gagnant non présent au cocktail devra se rendre à l'agence citée dans l'invitation (aux jours et heures d'ouverture de l'agence) afin de récupérer son lot sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Tout lot non réclamé par un gagnant dans un délai de 2 mois suivant la date du tirage au sort ne sera pas attribué. Au-delà de cette limite, les prix resteront acquis à CIC Ouest. En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit. La liste des gagnants sera affichée, pendant un délai de 30 jours, dans les locaux de l'agence CIC Nort sur Erdre.

Lors de la remise du lot, le gagnant signera une attestation signifiant qu'il a bien récupéré le prix qu'il avait gagné.

ARTICLE 8 – Consultation du règlement

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement du jeu déposé à la SCP Levesque, Callard et Bréheret, huissiers de justice associés à Vertou (44120) 1 rue Auguste Saupin.

Le règlement des opérations est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante: CIC Ouest, Direction de la Communication, 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes et consultable sur le site : www.huissier-44.com. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande du présent règlement sera remboursé au tarif en vigueur. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 9 – Litiges et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement complet. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude avérée entraînera la nullité de la participation en question. Le CIC tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des prix qui auraient été éventuellement obtenus.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au jeu sous son seul nom. Toute fraude entraînera l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même adresse, même e-mail) étant interdite, il ne sera retenu qu'un seul bulletin de participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le CIC se réserve le droit, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu ainsi que de différer la date limite d'information des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – Loi informatique et libertés

Les informations recueillies à l'aide du bulletin de participation peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les données personnelles collectées sur toutes les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots ainsi qu'à des fins de prospection commerciale. Elles ne pourront être communiquées à des tiers que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires.

Toutes les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande auprès de Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean Claude Bonduelle - BP 84001 - 44040 Nantes Cedex.

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leur nom et de leur photographie dans toute manifestation publicitaire ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra pas ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

ARTICLE 11 - Divers

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 2 mois après le tirage au sort. La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Elle ne saurait être responsable de tout fait qui pourrait lui être imputable notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 12 – Loi applicable

Le présent règlement est régi par la loi française.



Construisons dans un monde qui bouge.

Banque CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, BP 84001, 44040 Nantes cedex 1 - SA au capital de 83 780000 € - SIREN 855 801 072 RCS Nantes – LBF 465. Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en Opérations d'assurance : ORIAS 07 008 480 (www.orias.fr). Contrats d'assurance souscrits auprès de ACM VIE SA et ACM IARD et distribués sous la marque CIC Assurances.

LA BANQUE DE DEMAIN

Ce début de XXI^e siècle connaît un bond technologique sans précédent qui dépasse toutes les prévisions dans ce domaine. Il y a encore 30 ans, les spécialistes doutaient de la possibilité de diffuser en masse des ordinateurs auprès de la population.

Aujourd'hui, les foyers sont équipés à 70% d'un ordinateur avec accès à internet et 1 Français sur 4 utilise son téléphone mobile pour « surfer ». Autre signe des temps, les ventes de tablettes ont dépassé en 2013 celles des ordinateurs et les prévisions font état pour 2015 d'un équipement de 45% des foyers français.

Le monde de la banque vit aussi sa révolution numérique. La banque virtuelle sera-t-elle la banque de demain ?

Oui, dans le sens où nos clients seront de plus en plus amenés à contacter leur agence à distance, via un écran d'ordinateur ou un téléphone.

Non, dans la mesure où un client aura toujours besoin de son chargé de clientèle pour le conseiller.

Vous pensez que nous n'en sommes pas encore là ?

Les Français souhaitent de nouvelles relations avec leur banque. Avec l'Espace Conseil, CIC Ouest s'adapte.

L'espace Conseil CIC Ouest est le fruit de cette réflexion. La banque du futur ouvre ses portes à Nort sur Erdre, le 22 janvier 2015.

4 bonnes raisons de venir chez vous, vous présenter nos offres de bienvenue !

PARTICULIERS

150€ offerts⁽¹⁾

150€ offerts

Jusqu'à 150€ à utiliser à votre convenance parmi une sélection de produits et services du CIC.

PROFESSIONNELS

Jusqu'à 500€ d'avantages

Pour exercer votre activité, vous aurez besoin d'installer votre cabinet, d'investir dans différents équipements, d'acheter ou de changer votre véhicule...

Dans ce contexte, avoir à vos côtés un partenaire financier qui soutient vos projets est essentiel. Le CIC vous accompagne en vous proposant jusqu'à 500€ d'avantages à utiliser à votre convenance parmi une sélection de produits et services⁽²⁾ au CIC.

Rejoindre le CIC, rien de plus simple !

Avec Transfert Facile, changer de banque n'aura jamais été aussi facile : notre équipe s'occupe de toutes les formalités concernant le transfert de vos comptes dans votre nouvelle agence CIC.

Transfert facile

Remplissez le bulletin de participation et glissez-le dans la boîte aux lettres de l'agence avant le 14 mars 2015.

Jeu gratuit (sans obligation d'achat)

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

N° téléphone _____

E-mail : _____

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, il convient de préciser que les données personnelles collectées sur les personnes citées sur le bulletin seront utilisées pour l'organisation du jeu ainsi que pour le tirage au sort et la répartition de la somme gagnante. Elles ne pourront être utilisées à d'autres fins que pour les seules nécessités afférentes aux finalités sus-évoquées, et pour répondre, le cas échéant, aux obligations légales et réglementaires. Les personnes citées sur le bulletin disposent d'un droit d'accès, de rectification, de communication et d'opposition sur simple demande adressée au CIC, 2, avenue Jean-Claude Bonduelle - BP 84031 - 44400 Nantes cedex 1.

Entrée de règlement : CIC Ouest organise du 22/01/2015 au 14/03/2015, un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure. Les lots se répartissent de la manière suivante :
 1^{er} gagnant : une voiture neuve de valeur de 299€
 2^{ème} gagnant : une tablette 10.1 16GB sur 16 de valeur de 299€
 3^{ème} gagnant : un appareil photo numérique Panasonic de valeur de 130€ - 4^{ème} gagnant : une carte cadeau CIC d'une valeur de 70 € - 5^{ème} gagnant : une carte cadeau CIC d'une valeur de 70 € - Le tirage au sort effectué le 19 mars 2015 au siège de CIC Ouest, sous la supervision de la Direction Régionale de l'Économie Industrielle de Loire Atlantique à Nantes, a permis de sélectionner un gagnant à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : CIC Ouest 2 avenue Jean-Claude Bonduelle 44000 Nantes, le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est déposé à la 32^e Avenue, 44000 Nantes, France. Les personnes gagnantes recevront un bulletin (même nom, prénom et adresse). En cas de pluralité de participation, chaque bulletin sera réputé nul. Ne seront pas pris en considération les bulletins sans adresse, incomplets, illisibles ou non conformes au présent règlement. Les bulletins d'absence de participation pourront être l'objet d'un traitement automatisé.

CIC Ouest